

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

2017 / 7 Commune : RESTIGNE Séance du 10 juillet 2017
---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 10 juillet 2017 à 20 heures.

La convocation adressée le 3 juillet 2017 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emploi temporaire
- 2) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : création d'un contrat aidé
- 3) Finances locales – divers (7.10) association : convention avec l'Avenir Musical
- 4) Domaine et patrimoine – acquisitions (3.10) : droit de préemption urbain
- 5) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : décisions modificatives n°4 et n°5
- 6) Domaines de compétence – voirie (8.3) : aménagement Fougerolles – approbation du devis de maîtrise d'œuvre
- 7) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : réseau gaz : acceptation de la nouvelle répartition SIEIL  
projet d'extension du réseau rue de Lossay
- 8) Domaines de compétences – enseignement (8.1) : école : projet numérique
- 9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 10) Point sur les regroupements intercommunaux
- 11) Questions diverses :

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 17/7/2017 et transmis au contrôle de légalité le 17 juillet 2017.
--

**Sont présents** : Mesdames Hascoët, Pichet, Galbrun, Legoff, Moreau,  
Messieurs Besnier, Beaurain, Henry

**Sont absents excusés** : Mme Moutte qui donne pouvoir à Mme Moreau  
Mme Dubois qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mr Peron qui donne pouvoir à Mr Besnier  
Mr Billecard qui donne pouvoir à Mme Pichet  
Mr Champenois qui donne pouvoir à Mme Legoff  
Mr Gourdon ; Mme Lugato

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le quorum étant atteint Mr BEAURAIN est élu secrétaire de séance.  
Les procès verbaux des séances du 12 juin et 30 juin 2017 sont adoptés.

**N°1) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emploi temporaire**

Par décision du 9 mai dernier, le conseil municipal a décidé de créer un emploi temporaire d'un mois pour renforcer l'équipe technique durant la période estivale sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Par ailleurs, par délibération du 14 mars 2017, le conseil municipal a créé un emploi aidé de six mois sur la base de 20 heures hebdomadaires aux services techniques.

Considérant qu'en l'absence de candidature pour pourvoir le poste de saisonnier ;

Considérant l'accord de la personne employée au titre du contrat aidé actuellement pourvu ;

Il est proposé au conseil municipal de contracter un avenant permettant de passer le poste du contrat aidé de 20 heures à 35 heures hebdomadaires pour une période de deux mois.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant au contrat aidé permettant de passer l'emploi de 20 heures à 35 heures hebdomadaires pour une période de deux mois du 31/7/2017 au 30/9/2017.

- **ANNULE** la délibération du 9 mai 2017 créant un poste temporaire d'un mois à 35 heures en renfort aux services techniques sur les fondements de l'article 3 2° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir.

## **N°2) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : création d'un contrat aidé**

Mme le Maire présente le dispositif des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, visant notamment à faciliter l'insertion professionnelle de personnes privées d'emploi rencontrant des difficultés professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La contractualisation du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent des services administratifs dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement

## **N°3) Finances locales – divers (7.10) association : convention avec l'Avenir Musical**

Pour mémoire Mme le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> août 2016, le conseil municipal l'a autorisée à signer avec l'association « Avenir Musical » une convention fixant les modalités de mise à disposition du matériel et des locaux ainsi que les modalités de versement de la contribution financière communale en participation à la rémunération du chef de musique.

La périodicité retenue pour cette convention étant fixée à un an, de septembre à août, il convient de passer une nouvelle convention pour la période de septembre 2017 à août 2018.

Il est précisé que la subvention votée par l'assemblée délibérante le 10 avril 2017 d'un montant de 2.582 € correspond à l'intégralité de la participation versée à l'association pour 2017.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Avenir Musical ».

## **N°4) Domaine et patrimoine – acquisitions (3.10) : droit de préemption urbain**

Mme PICHET, informe que la commune a reçu un Droit de Préemption Urbain concernant les parcelles C 2529, C 3280 et C 3281 sises en centre bourg. Les caractéristiques de cette vente sont communiquées à l'assemblée.

Compte tenu de la contenance et de l'emplacement de ces parcelles en centre bourg, et bien que le conseil ait, par délibération du 28 mars 2014, donné délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain, Mme le Maire a souhaité que le conseil municipal se prononce sur cette affaire.

Mr BESNIER, adjoint aux finances présente une prospective des différents projets en cours, ou à venir, qui seront à financer à court, moyen ou long terme et rappelle également le patrimoine immobilier dont dispose la commune ;

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

Considérant les différents projets communaux actuels et à venir qui devront être financés par la commune ;

Considérant que la visite du site a mis en exergue la présence d'amiante et la nécessité d'engager des travaux de grande importance ;

Considérant les diminutions des compensations financières versées par l'Etat ;

Considérant le patrimoine bâti existant, propriété de la collectivité, pour lequel la commune doit assurer les charges d'entretien ;

Considérant l'absence de projet communal d'ensemble pour le site permettant l'exercice de son Droit de Préemption Urbain ;

Le conseil municipal par 11 voix (1 abstention, 1 contre)

- **REFUSE** d'exercer le Droit de Préemption Urbain communal sur les parcelles C 2529, C 3280 et C 3281 dénommées Le Bourg.

Mme GALBRUN regrette que la commune se prive d'une réserve foncière en centre bourg ; Mme HASCOËT précise qu'en l'absence de projet concret, il est difficile d'exercer le droit de préemption urbain.

#### **N°5) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : décisions modificatives n°4 et n°5**

Afin de régulariser une écriture comptable d'amortissement il convient de prévoir les décisions modificatives suivantes, approuvées à l'unanimité :

##### **- DM n°4**

La diminution des crédits du compte 023 (virement à la section d'investissement) par l'augmentation des crédits du compte 6811 (dotation aux amortissements) pour 442 €.

##### **- DM n°5**

La diminution des crédits du compte 021 - OPFI (virement de la section de fonctionnement) par l'augmentation des crédits du compte 28041581 - OPFI (amortissement extension de réseaux) pour 442 €.

#### **N°6) Domaines de compétence – voirie (8.3) : aménagement Fougerolles – approbation du devis de maîtrise d'œuvre**

Par décision du 12 juin 2017, le conseil municipal a retenu le projet d'aménagement d'un secteur de Fougerolles et a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Après concertation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la société SAFÈGE 7-9 rue du Luxembourg BP 37167 37071 TOURS Cedex 2 d'un montant de 5.100 € HT soit 6.120 € TTC pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de Fougerolles

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 suivante : la diminution des crédits du compte 21318-91 par l'augmentation des crédits du compte 2151-79 pour 4.000 €.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce contrat de maîtrise d'œuvre.

**N°7) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : réseau gaz : acceptation de la nouvelle répartition SIEIL  
projet d'extension du réseau rue de Lossay  
Nouvelle répartition de la subvention d'équilibre entre le SIEIL et la commune**

Monsieur BESNIER, adjoint au Maire, informe ;

Le 6 décembre 2012, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), autorité concédante suite au transfert de la compétence gaz par la commune, a concédé à Sorégies la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune.

Sorégies a depuis construit le réseau de gaz pour lequel une subvention d'équilibre de 52 371 €, maximum net de taxes, a été demandée et acceptée par les délibérations de la commune en date du 26 mai 2014 et du SIEIL en date du 12 juin 2014.

Le SIEIL et la commune ont contractualisé le plan de financement par la convention financière n°2014-7163 du 3 septembre 2014 par laquelle le SIEIL en prenait 50 % (investissement) à sa charge et la commune 50 % (fond de concours).

Lors du Comité syndical du 13 juin 2017, le SIEIL a délibéré (délibération n°2017-51) favorablement pour une nouvelle répartition à hauteur de 70 % pour le SIEIL (investissement) et 30 % pour la commune (fond de concours).

Ainsi la commune qui aurait dû participer à hauteur d'un montant de 26 185,50 €, maximum net de taxes, voit sa part portée à 15 711,30 €, maximum net de taxes.

Les modalités de remboursement de la commune au SIEIL restent inchangées.

Ainsi :

1°) Après établissement du Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calculera le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

2°) Le SIEIL règlera alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 52 371 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

3°) La commune remboursera l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 3 142,26 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 52 371 € maximum, net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

4°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies remboursera au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

5°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, proposera à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

Après avoir présenté le dossier, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la modification de la participation de la commune pour la construction du réseau de distribution publique de gaz.

**Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, que :**

1°) La participation de la commune à la subvention d'équilibre de 52 371 €, maximum net de taxes, pour la construction du réseau gaz soit portée, conformément à la délibération du SIEIL n° 2017-51 du 13 juin 2017, de 50 % à 30 % pour la commune (fond de concours) soit la somme de 15 711,30 €, maximum net de taxes.

2°) Une fois le Décompte Général Définitif des travaux établi, Sorégies calculera le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

3°) Le SIEIL règlera alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 52 371 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

4°) La commune remboursera l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 3 142,26 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 52 371 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies remboursera au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, proposera à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

### **Projet d'extension du réseau gaz rue de Lossay :**

Monsieur BESNIER, adjoint au Maire, informe ;

Le 6 décembre 2012, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), autorité concédante suite au transfert de la compétence gaz par la commune, a concédé à Sorégies la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune.

Sorégies a depuis construit le réseau de gaz et aujourd'hui nous propose une extension du réseau sur la rue de Lossay.

Le projet, estimé par Sorégies à 38 668 €, comprend l'extension du réseau de 344 mètres et les branchements pour 6 clients sur 40 prospects possibles.

Cependant le calcul du Bénéfice sur Investissement (B/I) du projet (**B/I « projet »**) est inférieur à 0 (**B/I « projet » = - 0,56**) d'où le besoin d'une **subvention d'équilibre « projet »** de **21 827 €, maximum net de taxes**.

Cette subvention d'équilibre « projet » est le cas le plus défavorable et devrait être revue à la baisse, voire être nulle selon le nombre de riverains qui se décideront au dernier moment pendant les travaux sur le tracé et le coût final des travaux.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD).

La subvention d'équilibre « projet » est recalculée en conséquence et devient la subvention d'équilibre « initiale ». L'opération pourrait alors ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

En tout état de cause et pour lancer les travaux, le SIEIL dans sa mission de service public propose à la commune le plan de financement suivant :

1°) Conformément à la délibération du SIEIL n°2017-51 du 13 juin 2017, le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune 30 % (fond de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 21 827 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,56.

2°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

3°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 21 827 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

4°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 1 309,62 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 21 827 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

(NOTA :

Le 5°) est prévu dans le cahier des charges de la concession au II de l'article 10 – Extension avec participation financière de l'autorité concédante et/ou de la commune «les modalités de réalisation de ces extensions seront définies, au cas par cas, par accord avec l'autorité concédante selon les modalités de l'annexe 6».)

Dans la convention qui sera proposée à Sorégies et dans le cas d'une mise en service du réseau en 2018, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2, soit 2020, et l'année N+4, soit 2022, en prenant l'année 2018 comme référence.

Après avoir présenté le dossier, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la participation de la commune pour l'extension du réseau de Sorégies - Rue de Lossay.

Afin de permettre à Sorégies, concessionnaire, de réaliser les travaux d'extension du réseau et pour compenser réglementairement le calcul de B/I du projet inférieur à 0, la commune de Restigné accepte que :

1°) Sorégies réalise les travaux d'extension du réseau de distribution de gaz - Rue de Lossay.

2°) Le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune prend 30 % de la subvention d'équilibre « projet » de 21 827 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,56.

3°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

4°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 21 827 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

5°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 1 309,62 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 21 827 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

6°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

7°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 11 voix (2 abstentions) le projet d'extension du réseau public de gaz rue de Lossay.**

#### **N°8 ) Domaines de compétences – enseignement (8.1) : école : projet numérique**

Mme le Maire informe que la commune de Restigné fait parti des communes retenues par Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Académique pouvant bénéficier d'une aide de l'Etat pour la création d'un projet numérique dans les écoles.

Une réunion de présentation du dispositif s'est déroulée fin juin 2017 à laquelle les différents acteurs impliqués par ce type de projet étaient conviés.

Dans le dispositif présenté, l'Etat financerait à hauteur de 50 % les investissements engagés par les communes dans la limite d'une dépense communale plancher de 8.000 € HT et plafond de 16.000 € HT.

Pour les communes et enseignants intéressés, un projet « numérique » devra être établi permettant d'identifier les besoins.

Les communes intéressées devront ensuite constituer un groupement de commandes pour les acquisitions de matériels et logiciels.

Mme le Maire précise qu'il appartient au conseil de se prononcer avant fin août 2017, la prochaine réunion organisée par l'inspection académique validant les projets se déroulant début septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et 6 abstentions,

- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 12.000 €, (soit un investissement de 10.000 € HT) au budget primitif 2018 pour le développement d'un projet numérique à l'école élémentaire de Restigné

#### **N°9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Pas d'information comptable

#### **N°10) Point sur les regroupements intercommunaux**

**SIACEBA :** Mme MOREAU, conseillère, rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat sera dissout et que par conséquent, il convient de définir de quelle manière sera assurée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ; soit la CCTOVAL prend cette compétence et en assure sa gestion soit la CCTOVAL décide de confier cette gestion à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

#### **N°14) Questions diverses**

##### **Rentrée scolaire 2017-2018 :**

Mme le Maire informe que Monsieur le directeur académique a donné son accord pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire prochaine. Le rythme scolaire est donc fixé à 4 jours dès le 4 septembre 2017 avec fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Mme BOIREAU prendra la direction de l'école suite au départ en retraite de Mme MOUTTE, qui assurait la direction par intérim.

L'école comptera à la rentrée prochaine 2 classes de maternelles.

**Point de collecte des déchets :**

Mr BEURAIN fait part du désordre observé près des ateliers communaux au niveau du point de collecte des déchets. Cette constatation est partagée par les autres membres du conseil qui déplorent le manque de civisme de certains utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.